THORENS-FETES

9 place de la république

74570 filliere Thorens-Glières

Règlement intérieure vide grenier et déballage du28 septembre 2025

Article 1 : L'association comité des fêtes organise un vide-greniers et déballage le dimanche 29 septembre 2024de 9H00 à 18H00 salle tom MOREL FILLERE(Thorens glières 74570). Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : Le vide-greniers est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions, et aux professionnels pour la vente d'objets neufs.

L'association se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10 euros pour 3 mètres linéaires minimum pour les particuliers, et à 10 euros pour 3 mètres linéaires minimum pour les professionnels. les emplacements sont attribués par multiple de 3 mètres. (stand de 3, ou 6, ou 9 ....mètres) Une option Café + croissant vous est proposé à 3 € sur réservation à rajouter au chèque de réservation.

Article 4 : L'équipe organisatrice ne validera l'inscription qu'après réception du dossier complet soit: 1-règlement signé, 2- copie recto-verso de la carte d'identité 3-formulaire d'inscription complété, 4-règlement par chèque à l'ordre du "comité des fêtes". L'équipe organisatrice s'engage ensuite à tenir informé l'exposant du bon enregistrement de son inscription, soit par mail, soit par téléphone le cas échéant.

Article 6: Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. La réservation ne pourra se faire que par courrier, le bulletin d'inscription devant nous parvenir avant le 27septembre 2024.

Article 7 : Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour tenir un stand seul.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8 : L'installation se fera le DIMANCHE 29 septembre de 7h à 9h sur l'emplacement affecté par l'association (passé 9h00, l'emplacement ne sera plus réservé).
Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'association. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'association.

Les véhicules des particuliers ne sont pas autorisés à rester sur le site durant la manifestation, l'organisation vous indiquera où vous garer. Seuls les véhicules professionnels frigorifiques ou d'étalage sont autorisés à rester sur le site si l'organisation est informée à l'inscription.

Nous rappelons qu'il ne sera pas possible de venir la veille le samedi pour demander d'installer son matériel pour quelque raison que ce soit et pour des questions de sécurité et afin de garantir le bon déroulement de la préparation pour les bénévoles de l'association.

Article 9 : La clôture du vide-greniers et du déballage se fera à 19h00. L'emplacement devra être rendu, propre, nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 10 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, ...). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association du comité des fêtes, qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 11 : L'association du comité des fêtes s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites Internet, ...).

Article 12 : Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 13 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation par les organisateurs.

Signature du vendeur.(Mention lu et approuvé avec la date)